

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Pour la Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Seynod pour l'aménagement d'un Stand de Tir Ouvert évolutif sur le champ de tir militaire de Sacconges sur la commune d'Annecy (commune déléguée de Seynod)

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit, sur la commune nouvelle d'Annecy – territoire de la commune déléguée de Seynod - la tenue d'une enquête publique au titre de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de Seynod pour l'aménagement d'un stand de tir ouvert évolutif (STOe) sur le champ de tir militaire de Sacconges. Cette enquête publique porte – conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme - à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Cette enquête se déroulera du **lundi 25 septembre 2023 (9h00) au mercredi 11 octobre 2023 (16h00) inclus**.

Durant la période d'enquête publique, le dossier sera déposé à la mairie de la commune déléguée de Seynod, où le public pourra, outre les permanences du commissaire enquêteur : 1/ en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de proximité du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, 2/ consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert ou 3/ les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie déléguée de Seynod, 1 place de l'Hôtel de Ville, Seynod, 74600 Annecy). Il n'est ni prévu de registre dématérialisé ni, à ce stade, de réunion publique d'information. La présente procédure n'a pas été précédée d'une consultation formalisée du public.

Deux autres lieux d'accueil des dossiers de l'enquête publique - un dossier d'enquête (papier) et un registre (papier) - sont aussi prévus pendant toute la période : 1/ le siège du Grand Annecy en tant que collectivité compétente, au 46 avenue des îles à Annecy, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 et 2/ la Direction Départementale des Territoires pour le compte de l'Etat qui porte cette procédure, au 15 rue Henry Bordeaux à Annecy, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi à 16h00).

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante :

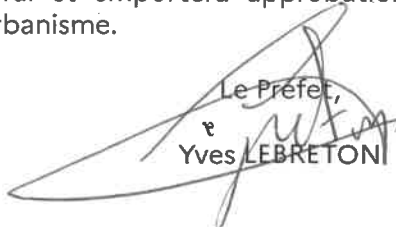
<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/>

Monsieur Ange SARTORI – Architecte / Urbaniste – a été désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie déléguée de Seynod, afin de recevoir les observations et propositions du public, lors des 3 permanences suivantes : **1/ Lundi 25 septembre 2023 : 10h00-12h00, 2/ Mardi 3 octobre 2023 de 15h00-17h00 et 3/ Mercredi 11 octobre 2023 : 10h00-12h00.**

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie de d'Annecy – mairie déléguée de Seynod / siège de l'enquête - et à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront aussi publiées sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant un an.

La Direction Départementale des Territoires est porteuse de la procédure et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (M. Jacques DELFOSSE et M. Nicolas MEUNIER, DDT74, Service Aménagement/Risques, Pôle aménagement, 74998 ANNECY CEDEX 9, Tél. : 04 50 33 79 42 ou 77 29, courriel : jacques.delfosse@haute-savoie.gouv.fr ou nicolas.meunier@haute-savoie.gouv.fr).

La déclaration de projet sera adoptée par arrêté préfectoral et emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU dans les conditions définies au Code de l'Urbanisme.

Le Préfet,

Yves LEBRETON